



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 5 février 2019

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 24 janvier 2019

A l'ouverture de la séance sont présents :

Patrice DIETLER, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, WENDLING Béatrice, KERN Simone, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Est absent : Mme DESCROIX Véronique, ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude,
Mme HELFRICH Karine
M. HOUDE Laurent

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. BECKER Gérard**

ORDRE DU JOUR

2019-01-01°) Mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux :

2019-01-01a°) Avancement travaux

2019-01-01b°) Avenant n°1 lot 04 Menuiseries extérieures/ menuiseries intérieures –serrurerie

2019-01-01c°) Avenant n°1 Mission Assistance Maîtrise Ouvrage

2019-01-02°) Travaux d'aménagement de sécurité en traverse de la commune

2019-01-03°) Relevés topographiques rue des Champs

2019-01-04°) Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la
Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre - Avis sur le PLUi arrêté

2019-01-05°) Etats des restes à réaliser et crédits à reporter

2019-01-06°) Loyers 2019 des logements communaux

2019-01-07°) Modalités accueil périscolaire – site de Kirrwiller

2019-01-08°) Demandes de subventions

2019-01-9°) Règlement salle des fêtes :

2019-01-10°) Délibération modificative

2019-01-11°) Divers et informations :

- Planning location salle des fêtes
- Réunion fibre optique du 4 février 2019

2019-01-01°) Mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux :

2019-01-01a°) Avancement travaux :

M. Le Maire présente le planning prévisionnel des interventions. Les travaux de terrassement au droit des églises devraient débuter cette semaine, tandis que la majorité des entreprises interviendront sur les bâtiments mairie et école courant des vacances scolaires du mois de février.

2019-01-01°) Mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux :

2019-01-01b°) Avenant n°1 lot 04 Menuiseries extérieures/ menuiseries intérieures – serrurerie :

M. Le Maire expose que l'entreprise BECK d'Offwiller a fait l'objet d'une modification juridique. Un avenant a été établi pour acter les différentes modifications : changement de gérant, n° de siret et relevé d'identité bancaire.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 04 Menuiseries extérieures/ menuiseries intérieures, relatif à la modification juridique du titulaire,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-01-01°) Mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux :

2019-01-01c°) Avenant n°1 lot 05 « plomberies/sanitaires » :

Présentation est faite de l'avenant n°1 en plus-value **d'un montant de 1.166,00 € HT** pour la fourniture de 2 lavabos PMR complémentaires. En effet, il avait initialement été envisagé de récupérer les auges démontées, mais du fait de leur scellement dans le mur elles sont abimées en divers endroits et donc inutilisables.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°5 « plomberies/sanitaires » - titulaire Ets SCHAEFER de GOTTESHEIM de 1.166,-€ HT »
- De prendre acte que la prise en compte de cet avenant a une répercussion sur le montant initial du marché qui passe de 6.494,- € HT à 7.660,- € HT soit + 17,95 %,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,
- De prévoir la dépense à l'article 21312 chap. 21 du BP 2019

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-01-01°) Mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux :

2019-01-01d°) Devis complémentaire Mission Assistance Maîtrise Ouvrage :

Considérant que le marché a évolué en phase conception, que le nombre de réunions prévu initialement au marché est déjà quasiment atteint, des réunions de travail et de suivi de chantier complémentaires sont nécessaires dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage attribuée à QCS Services.

M. Le Maire présente le devis complémentaire relatif à l'évolution de la mission, d'un montant de 960,-€ HT,

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le devis complémentaire d'un montant de 960,-€ HT, établi en date du 30 janvier 2019 par QCS Services dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents se rattachant à cette décision,
- De prévoir la dépense à l'article 21318 chap. 21 du BP 2019

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-01-02°) Travaux d'aménagement de sécurité en travers de la commune :

M. Le Maire rappelle la délibération du 17 décembre concernant l'aménagement de la traversée de Kirrwiller, l'éventuelle mise en œuvre d'écluses en entrée d'agglomération côté Ouest et côté Sud ainsi que des travaux de sécurisation des abords de l'école. En complément d'une première étude reprenant ces différents points et conformément à la demande des élus, M. LEZAIRE, responsable du CTC67 de Bouxwiller a transmis des propositions quant à la gestion du stationnement sur la rue Principale.

Par ailleurs, considérant qu'il avait été décidé de ne pas retenir le principe de mise en œuvre d'un plateau surélevé au droit de la sortie de l'école en raison de la complexité et du coût des travaux mais également des problèmes d'accès aux propriétés riveraines que cela engendrerait, le CTC67 a étudié une nouvelle organisation

de cet espace en y intégrant une écluse simple au niveau du passage piétons.

La réalisation de ces travaux, d'un estimatif de 8.500,-€, comprendrait la suppression de la bande centrale pavée et du marquage sur la chaussée, la réalisation de deux îlots bordurés sur chaussée et la mise en œuvre de signalisations horizontales et verticales.

La majorité des élus s'accorde sur le fait que le principe d'une écluse devant l'école pour ralentir la circulation, serait plus source de problèmes, tant au niveau de la circulation, que de la sécurité ou encore du stationnement des bus scolaires (manœuvre délicate pour « slalomer » depuis l'écluse jusqu'à l'arrêt de bus).

Au fil des discussions, il ressort que la problématique majeure à traiter devant l'école, est l'arrêt de bus pour une montée et une descente des enfants de manière sécurisée dans les transports scolaires. Depuis quelques temps, des stationnements intempestifs de véhicules de riverains, parents d'élèves ou autres usagers, obligent les enfants et les accompagnants à circuler la plupart du temps sur la route puisqu'ils ne peuvent emprunter le trottoir encombré de voitures, alors même que des places de stationnements sont disponibles devant le presbytère catholique côté impair de la chaussée.

C'est pourquoi, afin de remédier rapidement à ce problème, considérant les horaires du ramassage scolaire (vers collège et lycée Bouxwiller et vers maternelle Obermodern)

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- De régler, par arrêté du Maire, le stationnement rue Principale côté pair, entre le croisement de la rue Principale et la rue de l'Ecole, jusqu'au n° 54 rue Principale, comme suit :
 - * Interdiction de stationner de 7h15 à 8h30 et de 13h à 14h durant les périodes scolaires
- D'installer la signalétique verticale qui se rattache à la mise en œuvre de cet arrêté,
- D'informer les riverains et les habitants de la commune de ces mesures, dès que la signalétique réglementaire aura été mise en place
- De prévoir la dépense au BP 2019.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-01-03°) Relevés topographiques rue des Champs :

M. Le Maire rappelle la délibération du 23 octobre 2018 et expose le plan des relevés topographiques effectués rue des Champs par le cabinet BAUR courant du mois de décembre 2018. Il précise que le tracé tel que relevé à ce jour, est factuel depuis plus de 30 ans et que ce sont les usagers, plus particulièrement les exploitants agricoles, qui ont modifié le tracé du chemin de par leur passage sur une trajectoire qui leur était plus favorable pour circuler avec des engins agricoles imposants.

Considérant les différences ayant été constatées entre l'existant et les limites parcellaires telles que indiquées par les documents cadastraux, il propose d'indemniser sur la base du prix de l'are pratiqué pour des terres agricoles, les propriétaires qui ont fait l'objet d'une emprise illégale sur leur parcelle, et de réabonner en conséquence.

Après délibération,

Sous réserve que les différents propriétaires concernés en soient d'accord, le conseil Municipal DECIDE :

- De demander au géomètre de quantifier la superficie de l'emprise illégale, propriétaire par propriétaire,
- d'indemniser sur la base du prix de l'are pratiqué pour des terres agricoles, les propriétaires qui ont fait l'objet d'une emprise illégale sur leur parcelle, et de réabonner en conséquence,
- De prendre en charge sur le budget communal, les frais de notaire et tous autres frais annexes liés à l'achat de ces terrains,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la finalisation de cet achat
- D'imputer la dépense aux chapitres 21 et 11 du BP 2019

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS moins 1 ABSTENTION

2019-01-04°) Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre - Avis sur le PLUi arrêté :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hanau en date du 29/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 5 mai 2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 18/05/2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Hanau, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

M. Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :

- de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.
- de donner **favorable** aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-01-05°) Etats des restes à réaliser et crédits à reporter :

Etat des restes à réaliser budget primitif 2019 – section investissement - RECETTES

Chap. 13 Art. 1321 Etat (solde DSIL – Tvx accessibilité 12.460,00 €

Etat des restes à réaliser budget primitif 2018 – section investissement – DEPENSES

Chap. 21 Art. 21311 Hôtel de ville (Tvx Accessibilité) 45.194,00 €
Chap. 21 Art. 21312 Bâtiments scolaires (Accessibilité) 12.490,00 €
Chap. 21 Art. 21318 Autres bâtiments publics (Accessibilité) 50.945,00 €
Chap. 21 Art. 21534 Réseaux d'électrification (ext rsx. Impasse Poiriers) 3.800,00 €
Chap. 21 Art. 2188 Autres immo. Corporelles (aspirateurs - outillage) 1.000,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les états tels que présentés ci-dessus et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-01-06°) Loyers 2019 des logements communaux :

M. Le Maire expose que l'indice de référence des loyers présente une variation annuelle (1^{er} trimestre 2018 / 1^{er} trimestre 2017) **de + 1,05 %, (pour mémoire +0,51% l'an passé)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- pour 2019, selon les divers baux en place, tous révisables le 1er janvier, les loyers seront revalorisés de +1,05%

- d'établir pour 2019 la liste des redevables comme suit :

Désignation du local	Loyer mensuel Voté pour 2018	Augmentation Appliquée selon indice	Loyer mensuel voté pour 2019
1 ^{er} étage du presbytère catholique (logement libre à ce jour)	467,38 €	+ 1,05 %	A compter du 01/01/2019 472,28 €
Ancienne CMDP de Kirrwiller 60, rue Principale à Kirrwiller	468,32 €	+ 1,05 %	A compter du 01/01/2019 473,23 €
1 ^{ER} étage bâtiment école 35, rue Principale	507,21 €	+ 1,05 %	A compter du 01/01/2019 512,53 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-01-07°) Modalités accueil périscolaire – site de Kirrwiller :

M. Le Maire rappelle que depuis la rentrée 2015, les locaux de la salle des fêtes de Kirrwiller sont mis à disposition de l'AGF du Bas-Rhin pour la mise en œuvre d'un accueil périscolaire au titre d'une délégation de service public de la Communauté de Communes. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2019, cette compétence est à nouveau communale dans la mesure où, en matière périscolaire, la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) est compétente dans les domaines suivants : études, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêts communautaire **MAIS en sont exclus**, les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de la restauration de midi. **La CCHLPP n'est donc plus compétente pour l'accueil périscolaire de Kirrwiller qui n'est pas agréé par la DDRJSCS du fait qu'il ne propose un accueil que sur le temps de la restauration de midi.** Aussi, tant que le site n'est pas agréé, la commune d'accueil est compétente et est tenue de prendre en charge la participation jusqu'alors demandée par les AGF du Bas-Rhin à la CCHLPP. (57.734,-€/an !)

C'est pourquoi il est nécessaire de trouver une solution le temps que le périscolaire d'Obermodern soit agrandi, visant à obtenir rapidement l'agrément de la DDRJSCS afin que le site de Kirrwiller puisse bénéficier de la compétence « accueil périscolaire » dévolue à la CCHLPP et que la participation financière soit ainsi prise en charge par la CCHLPP dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Deux solutions sont envisageables :

1. Aménagement d'une salle de classe non occupée en espace d'activités périscolaires pour le soir (jusqu'à 18h30) avec repas du midi pris, comme actuellement, à la salle des fêtes,
2. Aménagement d'un local pour réchauffer les repas et faire la vaisselle ainsi que d'une salle de classe non occupée en espace d'activités périscolaires et d'un autre local en salle de repas.

Considérant que lors de l'élaboration du projet de la construction de la salle des fêtes, la Communauté de Communes du Pays de Hanau, avait de suite été consultée quant à l'opportunité de prévoir dès la construction du bâtiment, un espace dédié à l'accueil périscolaire et qu'à ce moment là la CCPH avait répondu qu'il n'y avait pas de besoins à ce niveau,

Considérant qu'à peine la construction finie, la CCPH demandait à la Commune de Kirrwiller s'il était possible d'accueillir des enfants pour le repas de midi dans ce qui sera considéré comme une « annexe » du périscolaire d'Obermodern,

Considérant que la Commune de Kirrwiller avait mis une partie de la salle des fêtes à disposition pour offrir rapidement une solution d'accueil pour les enfants et dépanner les familles, alors même que cette mise à disposition n'avait jamais été prévue dans le projet de construction et fonctionnement de la salle des fêtes,

Considérant qu'il n'a jamais été question que la Commune de Kirrwiller soit compétente en matière d'accueil périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- **De retenir la solution n°1** et de proposer d'aménager l'ancienne salle de classe des maternelles non occupée en espace d'activités périscolaires pour le soir jusqu'à 18h30 avec repas du midi pris, comme actuellement, à la salle des fêtes
- **De refuser que soit mise en œuvre la solution n°2** du fait des travaux et des modifications de bâtiments communaux que cela impliquerait pour une situation qui ne devrait être que transitoire,
- De demander à la DDRJSCS de prendre rapidement une décision pour la délivrance de l'agrément sous couvert de mise en œuvre de la solution n°1
- De demander à la CCHLPP, de réunir la CLECT dans les plus brefs délais afin de décider du remboursement à la commune par le biais de l'attribution de compensation, de la participation financière demandée par les AGF d'un montant de 57.734,-€ (même sans agrément dans la mesure où la commune n'a jamais demandé à être compétente en matière d'accueil périscolaire et n'a jamais pris de délibération en ce sens)
- **De verser en 2019, à l'AGF du Bas-Rhin, une avance sur la subvention 2019**, avant le vote du BP 2019, pour compensation des contraintes de service public d'un montant de 14.435 € (soit ¼ de 57.734 €)

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-01-08°) Demandes de subventions :

2019-01-08A) Association des Maires du Bas-Rhin :

M. Le Maire présente la demande de cotisation d'un montant de 165,85 € due pour l'année 2019 à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, englobant l'affiliation à l'Association des Maires de France et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'autoriser le mandatement de la cotisation d'un montant de 165,85 € pour l'année 2019;
- d'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-01-08°) Demandes de subventions :

2019-01-08B) Fondation du Patrimoine :

M. Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune de Kirrwiller à la Fondation du Patrimoine, par le versement d'une subvention de 100,-€ pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- de verser une subvention de 100,-€ à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2019 ;
- d'imputer la dépense au compte 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-01-08°) Demandes de subventions :

2019-01-08C) Voyages scolaires :

M. Le Maire présente la demande de subvention émanant du Collège du Bastberg de Bouxwiller pour différents voyages scolaires du 17/03/2019 au 11/05/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de voter une subvention de 7 X 6,- € soit 42,- € valant subvention pour voyage scolaire de 7 jours à LA PLAGNE pour BALTHASARD Anaïs et de 7 jours à SANARY SUR MER pour HAMBACH Noa,
- de voter une subvention de 6 X 6,- € soit 36,- € valant subvention pour voyage scolaire de 6 jours à LONDRES pour BALTZER Lorine et PEREIRA Hugo.
- D'imputer la dépense à l'article 6574 d'autoriser le Maire à ordonnancer la dépense directement sur le compte des familles, dès réception du justificatif de participation aux différents voyages scolaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS moins 1 ABSTENTION

2019-01-9°) Règlement salle des fêtes :

Considérant que la trajectoire non contrôlée des lanternes enflammées entraîne un risque pour les personnes, les biens et l'environnement, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin émet un avis défavorable quant l'utilisation des lanternes célestes,

Considérant que l'installation de tonnelles, de quelles que dimensions qu'elles soient, entraîne un risque pour les personnes et les biens en cas de chutes et à fortiori lorsque les conditions météorologiques sont défavorables,

Considérant que la commune ne souhaite pas prendre de risque en ce qui concerne ces deux points,

Considérant également que certains conseillers interpellent sur l'utilisation de drones lors d'évènements organisés à la salle des fêtes ce qui peut poser un problème en ce qui concerne le droit à l'image et le respect de la vie privée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'interdire l'utilisation des lanternes célestes, de drones et l'installation de tonnelles** (toutes dimensions confondues) lors d'évènements organisés sur le site de la salle des fêtes,
- De consigner ces interdictions dans le règlement de la salle des fêtes.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-01-10°) Délibération modificative :

Après mandatement des dernières échéances d'emprunts de 2018 et remboursement de la caution des ex locataires du logement situé au 43, rue Principale, il s'avère que les crédits votés au BP 2018 chapitre 16 dépenses d'investissement, sont insuffisants. Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour équilibrer le budget, à savoir :

- | | | |
|----------------------------|----------------------------|------------|
| • Article 165 - chap. 16- | dépôts et cautionnements : | + 250,00 € |
| • Article 2184 – chap. 21- | mobilier | - 250,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De valider la décision modificative susmentionnée,
- D'autoriser M. Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-01-11°) Divers et informations :

- Planning location salle des fêtes : rappel est fait que la gestion du planning de location se fait en mairie et que toute demande de location doit passer par le secrétariat.
-
- Réunion fibre optique du 4 février 2019 : de nombreux kirrwillerois se sont rendus à la réunion de présentation de la fibre à WIMMENAU. La plupart des opérateurs étaient présents et les habitants peuvent donc dès à présent prendre contact avec l'un ou l'autre d'entre eux afin de solliciter des offres de raccordement en fonction des besoins souhaités (téléphonie et/ou internet et/ou télé). Un raccordement effectif devrait être possible d'ici deux /trois mois.

La séance est levée à 21h15